

## FERME VILLEROY

135 18e Rang

Villeroy, Qc

Résumé du calcul des distances minimales requises selon  
le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de l'Érable

2654 TRUIES @ 4 Animal / U.A. = 664,0 U.A.

A = TOTAL = 664,0 U.A.

B = 664 mètres

C = 1 TRUIES

D = 1 GESTION LIQUIDE

E = 1 664 U.A. AU FINAL

F1 = 1 TOÎTURE ABSENTE

F2 = 1 VENTILATION À MULTIPLE SORTIES

F3 = 1 AUCUNE AUTRE TECHNOLOGIE

G = 1,5 Maison d'habitation secteurs sensibles

G = 0,5 Maison d'habitation

G = 1 Immeuble protégé

G = 2 Périmètre d'urbanisation

H = 1,5 Vent pointant vers NE

### DISTANCES MINIMALES REQUISES RELATIVES AUX ODEURS- TOUTES DIRECTIONS

		base	NE	direction du vent
Maison d'habitation secteurs sensibles	=	<b>996</b>	<b>1494</b>	<b>mètres</b>
Maison d'habitation	=	<b>332</b>	<b>498</b>	<b>mètres</b>
Immeuble protégé	=	<b>664</b>	<b>996</b>	<b>mètres</b>
Périmètre d'urbanisation	=	<b>1328</b>	<b>1992</b>	<b>mètres</b>

Signature du  
professionnel mandaté:

Date :

FRANÇOIS BEAUMONT, ing.  
No permis OIQ : 5028872

## RÉSUMÉ

Localisation du projet en fonction des contraintes les plus proches

CATÉGORIE DE CONTRAINTE		DISTANCE REQUISE (m)	DISTANCE ACTUELLE (m)	DISTANCE PROJET (m)	NOMBRE DE FOIS EXCÉDANT LA NORME	DESCRIPTIF
ODEURS - TOUTES DIRECTIONS	Maison d'habitation voisine secteurs sensibles	996	>2000	>2000	>2	Aucun secteurs sensibles à moins de 2000 mètres
	Maison d'habitation voisine	332	510	460	1,4	Maison 139 18e rang, Villeroy
	Immeuble protégé	664	4 310	4 310	6,5	École Notre-Dame
	Périmètre d'urbanisation d'une municipalité	1328	3 040	3 040	2,3	Notre-Dame-de-Lourdes
ODEURS - VENTS DOMINANT POINTANT VERS LE NORD-EST	Maison d'habitation voisine secteurs sensibles	1494	>2000	>2000	>1,3	Aucun secteurs sensibles à moins de 2000 mètres
	Maison d'habitation voisine	498	1 150	1000	2,0	Maison sur le lot 723-701
	Immeuble protégé	996	>5000	>5000	>5	Aucun immeuble protégé à moins de 5000 mètres
	Périmètre d'urbanisation d'une municipalité	1992	>5000	>5000	>2,5	Aucun périmètre d'urbanisation à moins de 5000 mètres

Résumé du calcul des distances minimales requises selon  
le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de l'Érable